



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre agent général : (035454)
M. HERAULT GUILLAUME
8 RUE DE LA REPUBLIQUE
BP90022
60602 CLERMONT CEDEX
Tél. : 03 44 78 32 88
E-mail : clermontdeloise@agence.generali.fr

Votre contrat 100 % PRO
SERVICES n° AN884304

MME MUNCH SANDRINE
220 RUE DES ECOLES
84330 LE BARROUX

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Paris, le 6 janvier 2020

Generali IARD atteste que l'assurance Responsabilité civile 100 % PRO SERVICES n° AN884304 garantit

MME MUNCH SANDRINE
220 RUE DES ECOLES
84330 LE BARROUX

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Décorateur d'intérieur (hors architecte), Paysagiste d'intérieur, Home staging

Les garanties sont accordées dans les limites en montant et avec les franchises figurant au tableau ci-après.

PRESTATIONS	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
Responsabilité Civile Exploitation		
Tous dommages confondus Dont :	8 000 000 EUR par sinistre	
• Faute inexcusable / Accident du travail / Maladies professionnelles	1 500 000 EUR par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 EUR par sinistre	500 EUR
• Dommages immatériels non consécutifs	100 000 EUR par sinistre	750 EUR
• Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	100 000 EUR par sinistre	600 EUR
• Vols, abus de confiance, escroqueries et/ou détournement des préposés ou négligences facilitant le vol	50 000 EUR par sinistre	500 EUR
• Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	750 000 EUR par période d'assurance	1 000 EUR sauf au titre des dommages corporels
Responsabilité Civile Après Livraison et / ou Professionnelle		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) Dont :	1 000 000 EUR par période d'assurance	500 EUR sauf au titre des dommages corporels
• Dommages immatériels non consécutifs (y compris frais de dépose/repose)	100 000 EUR par période d'assurance	750 EUR

1 / 2





La présente attestation est valable pour la période du 1er février 2020 au 31 janvier 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas modifié, suspendu, résilié ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Direction des Opérations

